

Espace OLFEA Z.I. Pompignal 31190 Miremont E-Mail: expressionetcreation@hotmail.fr
Contact: 06 09 99 13 20

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ET CREATION

- ARTICLE 1: Une carte de membre est établie comportant le nom, le prénom et la date de validité de l'abonnement. Afin d'être autorisé à participer aux activités de l'association, <u>l'adhérent s'engage à présenter sa carte à chaque cours</u>, justifiant de son inscription.
- ARTICLE 2 : Facilités de paiement en 3 mensualités par abonnement. Tout abonnement doit être réglé en totalité avant fin juin.
- ARTICLE 3: Le remboursement des cotisations ne pourra s'effectuer qu'en cas de mutation professionnelle.

  Tout trimestre commencé sera dû. Un cours d'essai est offert. Le mois de septembre n'est pas comptabilisé dans l'adhésion.
- ARTICLE 4: Conformément à la loi du 16 juillet 1984 relative à la promotion et à l'organisation des activités physiques et sportives, un <u>CERTIFAT MEDICAL</u> d'aptitude à la pratique de l'activité choisie <u>pour la saison en cours</u> est exigé au moment de l'inscription.

Le bureau et le personnel enseignant se réservent le droit d'exclure de ses cours toute personne n'ayant pas fourni le certificat médical.

ARTICLE 5 : l'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les règles suivantes pendant les cours :

- Le port de chaussons de danse (pas de chaussettes) et de chaussures réservées EXCLUSIVEMENT à la salle de cours est OBLIGATOIRE POUR TOUS LES COURS.
- Une tenue adaptée à l'activité est obligatoire.
- En cas de tenue non conforme, l'enseignant se réserve le droit d'exclure du cours toute personne n'ayant pas de tenue adaptée.
- Les cheveux doivent être attachés.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum et de fumer pendant les cours et répétitions.
- ARTICLE 6 : l'adhérent déposera ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet, et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique, celui-ci renonce à engager la responsabilité de l'association en cas de vol ou de dommage qu'il pourrait subir de ce fait.
  - L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeurs dans les vestiaires communs et non expressément confiés au professeur.
  - La responsabilité de l'association, pour tout incident, ne sera pas engagée en dehors des heures de cours.
- ARTICLE 7 : Le bureau se réserve le droit de modifier les horaires ainsi que le planning des cours s'il le juge nécessaire. L'affectation dans un cours dépendra de l'avis du professeur.

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf exception : rattrapage, cours supplémentaires en préparation d'une représentation.

Une participation financière pour la confection des costumes sera demandée pour le spectacle de danse de fin d'année.

ARTICLE 8 : L'adhérent reconnaît au bureau le droit :

De donner un avertissement en cas de perturbation du cours. Au bout de 3 avertissements, la personne concernée se verra exclue définitivement des membres de l'association.

D'exclure de l'association sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement :

- serait contraire aux bonnes mœurs
- causerait préjudice moral ou physique aux autres adhérents ou personnels
- ARTICLE 9 : Pour toute absence, l'adhérent est tenu d'en informer son professeur. En cas d'absences répétées et injustifiées les mois précédents le spectacle, le professeur se réserve le droit d'exclure partiellement ou totalement la personne concernée du dit spectacle.
- ARTICLE 10 : Ce règlement intérieur est remis lors de chaque inscription. L'adhérent certifie en avoir pris connaissance en signant et en approuvant dans la partie à retourner concernant le règlement intérieur.